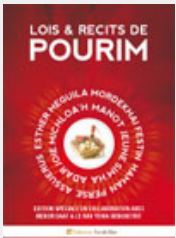




Traité Tamid

Michna 3 - Chapitre 7

בְּזִמְנֵי שְׂכֵהָן גָּדוֹל רוּצָה לְהִקְטִיר,
 הֲיָה עוֹלָה בְּכַבֵּשׁ,
 וְהִסָּגַן בְּיָמֵינוּ.
 הַגִּיעַ לְמַחְצִית הַכֶּבֶשׂ,
 אָחַז הַסָּגַן בְּיָמֵינוּ וְהִעֲלָהוּ.
 הוֹשִׁיט לוֹ הָרֹאשׁוֹן הָרֹאשׁ וְהַרְגֵל,
 וְסָמַךְ עָלֶיהָן וְזָרְקָן.
 הוֹשִׁיט הַשֵּׁנִי לְרֹאשׁוֹן שְׁתֵּי הַיָּדַיִם,
 נוֹתֵן לְכֵהֵן גָּדוֹל,
 וְסָמַךְ עָלֶיהָן וְזָרְקָן.
 נִשְׁמַט הַשֵּׁנִי וְהֵלֵךְ לוֹ.
 וְכֵן הֵיוּ מוֹשִׁיטִין לוֹ שְׁאֵר כָּל הָאֲבָרִין,
 וְהוּא סוֹמֵךְ עָלֶיהָן וְזָרְקָן;
 וּבְזִמְנֵי שֶׁהוּא רוּצָה,
 הוּא סוֹמֵךְ, וְאַחֲרַיִם זוֹרְקִין.
 בָּא לוֹ לְהַקְיֵף אֶת הַמְּזִבְחַת.
 מֵהֵיכָן הוּא מִתְחִיל?
 מִקֶּרֶן דְּרוּמִית מְזֻרְחִית,
 מְזֻרְחִית צְפוֹנִית,
 צְפוֹנִית מְעַרְבִית,
 מְעַרְבִית דְּרוּמִית.
 בָּתְנוּ לוֹ יַיִן לְנֶסֶךְ,
 הַסָּגַן עוֹמֵד עַל הַקֶּרֶן,
 וְהַסּוֹדָרִים בְּיָדוֹ,
 וְשֵׁנֵי כֹהֲנִים עוֹמְדִים עַל שְׁלֹחַן הַחֲלָבִים,



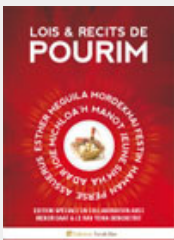
Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."



וּשְׁתִּי חֲצוּצֹת שֶׁל כֶּסֶף בְּיָדַם.
תִּקְעוּ וְהִרְיעוּ וְתִקְעוּ.
בָּאוּ וְעָמְדוּ אֶצְל בֶּן אֲרָז,
אֶחָד מִיְמִינוֹ וְאֶחָד מִשְּׂמָאלוֹ.
שָׁחָה לְנֹסֵךְ,
וְהִנִּיף הַסֶּגֶן בְּסוּדְרֵי,
וְהִקִּישׁ בֶּן אֲרָז בְּצִלְצֵל,
וּדְבָרוֹ הַלְלוּם בְּשִׁיר.
הִגִּיעוּ לְפָרֶקֶת,
תִּקְעוּ, וְהִשְׁתַּחֲוּ הָעָם;
עַל כָּל פָּרֶקֶת, תִּקְיַעָה,
וְעַל כָּל תִּקְיַעָה, הִשְׁתַּחֲוִיָה.
זֶה הוּא סֵדֶר הַתְּמִיר לְעִבּוֹדַת בַּיִת אֱלֹהֵינוּ,
יְהִי רָצוֹן שִׁיבְנָה בְּמַהֲרָה בְּיְמֵינוֹ אָמֵן:

[Le Kohen Gadol a le droit de sacrifier toute offrande apportée au Temple, à sa discrétion]. Lorsque le Kohen Gadol souhaite brûler [les membres de l'offrande quotidienne et l'offrande de farine qui l'accompagne], il monte la rampe [vers l'autel], et le [Kohen Gadol] joint [à sa droite]. [Lorsqu'il] atteint la moitié [de la hauteur de] la rampe, le Kohen Gadol joint [le prend par la main] droite et le porte jusqu'à [l'autel, au sommet de la rampe]. Le premier [des neuf Kohanim qui porte les membres à l'autel] remet [au Kohen Gadol] la tête et la patte arrière [de l'offrande], et [le Kohen Gadol] pose ses mains dessus, [puis] les jette [sur le feu de l'autel]. Ensuite, le deuxième [des neuf Kohanim] remet les deux pattes avant [de l'offrande] au premier [Kohen]. Il les donne au Kohen Gadol, qui pose ses mains dessus, [puis] les jette [sur le feu de l'autel]. À ce moment-là, le deuxième [Kohen] s'éclipse et s'en va. Et [de] cette [manière, les Kohanim] remettaient [au Kohen Gadol] le reste de tous les membres, et il [posait] ses mains dessus et les jetait [ensuite sur le feu de l'autel]. Et quand il le voulait, il posait ses mains et d'autres jetaient [les membres sur le feu. Quand le Kohen Gadol, qui était au sommet de la rampe du côté sud de l'autel], venait faire le tour de l'autel [pour atteindre le coin Sud-Ouest, où il versait la libation de vin], d'où commençait-il ? [Il commençait] par le coin sud-est [et continuait vers le coin] Nord-Est, [puis vers le coin] Nord-Ouest, [et finalement atteignait le coin] Sud-Ouest. [A ce moment-là, les Kohanim] lui donnaient du vin à verser. Le représentant se tenait [à côté du Kohen Gadol] au coin [de l'autel] et les linges [étaient] dans sa main, [de sorte qu'il pouvait les agiter pour signaler aux Lévites de commencer à chanter lorsque le Kohen Gadol versait la libation]. Deux Kohanim se tenaient debout à la [table de marbre] des graisses, [où les membres et les graisses étaient placés avant d'être apportés à l'autel], et [ils avaient dans leurs mains] deux [trompettes d'argent. Ces deux Kohanim] sonnaient une tekia, (un son long et continu), [puis] une teroua, (une série de sons saccadés), et [enfin une autre] tekia [pour avertir les Lévites de se préparer à réciter le psaume. Les Kohanim avec les trompettes] s'approchèrent et se tinrent près de ben Arza, le titre [donné à la personne chargée de frapper les cymbales], l'un à sa droite et l'autre à sa gauche. [Ensuite, le Kohen Gadol] se baissait pour verser [la libation], et le vice-Kohen agitait les linges, et ben Arza frappait les cymbales, et les Lévites récitaient le psaume [de ce jour de la semaine. Chaque psaume était divisé en trois parties. Chaque fois que les Lévites] atteignaient la [fin d'une] partie [du psaume, les Kohanim] sonnaient une tekia, et le peuple [dans la cour se] prosternait. A [la fin de] chaque section, [il y avait] une tekia, et pour chaque tekia, [il y avait] une prosternation. C'est la procédure pour [le sacrifice de] l'offrande quotidienne au service de la Maison de notre D.ieu ; que ce soit Sa volonté qu'elle soit rapidement reconstruite de nos jours, amen.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions